



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurances complémentaires

Question écrite n° 110384

Texte de la question

Mme Geneviève Colot attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation à l'égard des assurances complémentaires des personnes qui entament une seconde carrière. Arrivées à la retraite certaines personnes qui bénéficient déjà d'une couverture sociale et d'une mutuelle se voient réclamer une nouvelle inscription à un organisme conventionné de caisse maladie lorsqu'elle reprenne une activité complémentaire. C'est par exemple le cas pour un cadre retraité qui reprend une activité « d'occupation », comme agent commercial. Lors de l'inscription comme agent commercial au greffe du tribunal de commerce il est alors demandé une adhésion à un organisme conventionné de caisse maladie. (Il convient d'en choisir un sur une courte liste de mutuelles sélectionnées). Elle lui demande de lui indiquer si cette exigence est conforme à la loi et le cas échéant comment les personnes concernées peuvent obtenir d'être radiées par la dernière mutuelle.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Colot](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110384

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12090